



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté 2025-gir-061 du

21 MAI 2025

RN89

**relatif aux travaux de régénération de chaussées
Section comprise entre les échangeurs n°7 et n°8**

Commune de Vayres

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le maire de la commune de Vayres ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le maire de la commune de Beychac et cailteau ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le maire de la commune d'Arveyres ;

Vu l'avis réputé favorable du 21 mai 2025 de monsieur le maire de la commune de Saint-Germain du Puch ;

Vu l'avis favorable du 29 avril 2025 de madame le maire de la commune de Genissac ;

Considérant qu'en raison des travaux de régénération de chaussées entre les échangeurs n°7 et n°8 de la RN89 sens Bordeaux-Libourne, sur la commune de Vayres, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **Nuit du dimanche 1^{er} juin 2025 à 22h00 au vendredi 6 juin 2025 à 16h00**

Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°7 :

La bretelle d'entrée (PR 36+747) de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°7 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5t se dirigeant vers Libourne ou l'A89 sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°7 via l'avenue Belair (RD 242E6), la RD242E6 en direction de Vayres, la RD242, la RD2089, puis le réseau départemental en direction de Libourne ou l'A89.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t se dirigeant vers Libourne ou l'A89 sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°7 via l'avenue Belair (RD 242E6), la bretelle d'entrée de l'échangeur n°7 de la RN89 sens Libourne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°6 via la route de la mairie, puis la RN89 sens Bordeaux-Libourne en direction de Libourne ou l'A89.

Fermeture de la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°8:

La bretelle d'entrée (PR34+1060) de la RN 89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°8 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Libourne ou l'A89 sont alors déviés par un demi-tour au giratoire via la RD20E3, la RD20, la RD936, la RD 18, la RD121 puis la RD1089 en direction de Libourne ou l'A89.

En continu, du lundi 2 juin 2025 à 0h00 au vendredi 6 juin 2025 à 16h00

Basculement de la circulation de la RN89 sens Bordeaux-Libourne entre le PR36+460 et le PR 34+160

La circulation peut être interdite sur la RN89 dans le sens Bordeaux-Libourne entre les PR36+460 et le PR 34+160, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur la RN89 dans le sens Bordeaux-Libourne sont basculés entre les PR36+460 et PR34+160 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Libourne-Bordeaux) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Fermeture de la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°8:

La bretelle de sortie (PR34+1300) de la RN 89 sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°8 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5t se dirigeant vers Saint-Germain du Puch ou Arveyres, sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux-Libourne, la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°9, la RD1089, la route du stade (RD121), puis la RD18 en direction d'Arveyres, ou la RD2089 et la RD20 en direction Saint-Germain du Puch.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t se dirigeant vers Saint-Germain du Puch ou Arveyres, sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux-Libourne, la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°9, la RD1089, demi-tour via la route du stade (RD121), la RD1089 sens Libourne-Bordeaux, la RN89 sens Libourne-Bordeaux, puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°8 en direction de Saint-Germain du Puch ou Arveyres.

Article 2 : Limitation de vitesse dans le secteur du basculement :

Du lundi 2 juin 2025 à 0h00 au vendredi 6 juin 2025 à 16h00.

- RN89, sens Bordeaux-Libourne, du PR 37+440 au PR 36+860, 90 km/h,
- RN89, sens Bordeaux-Libourne, du PR 36+860 au PR 36+660, 70 km/h,
- RN89, sens Bordeaux-Libourne, du PR 36+660 au PR 36+240, 50 km/h,
- RN89, sens Bordeaux-Libourne, (zone basculée) du PR 36+440 au PR 34+820, 70 km/h,
- RN89, sens Bordeaux-Libourne, du PR 34+820 au PR 34+600, 50 km/h,
- RN89, sens Libourne -Bordeaux du PR 33+1300 au PR 34+710, 90 km/h,
- RN89, sens Libourne -Bordeaux, du PR 34+710 au PR 36+850, 70 km/h,

Article 3 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés durant la période du dimanche 1er juin 2025 à 22h00 jusqu'au vendredi 6 juin 2025 à 16h00, les dispositions prévues aux articles 1 et 2, peuvent être reconduites :

- **En continu, du mardi 10 juin 2025 à 20h00 au vendredi 13 juin 2025 à 16h00.**

A noter et en complément de l'utilisation des nuits de secours, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°8 de la RN89 sens Bordeaux-Libourne sera fermée :

- **En continu du vendredi 6 juin 2025 à 16h00 au vendredi 13 juin 2025 à 16h00**

Article 4 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Lormont).

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est affiché en mairies de Vayres, Beychac et Cailleau, Arveyres, Genissac et Saint-germain du Puch, par les soins de Messieurs et Madame le Maire.

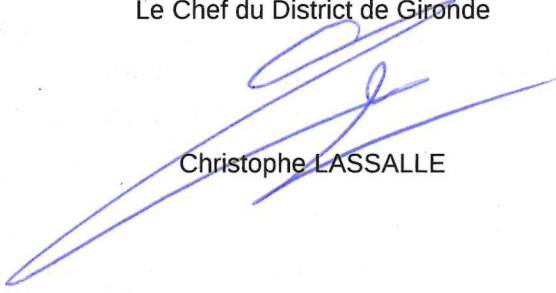
Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Vayres ;
- Monsieur le maire de Beychac et Cailleau ;
- Monsieur le maire de Arveyres ;
- Madame le maire de Génissac ;
- Monsieur le maire de Saint-Germain du Puch ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique

Le Chef du District de Gironde



Christophe LASSALLE